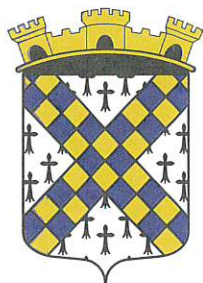


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION N°2024/64

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, en date du 22 janvier 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'aménagement pour le nouveau cimetière, en occupant temporairement le domaine public, CD 37, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 30 avril 2024 au lundi 29 juillet 2024, le permissionnaire, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sis TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'aménagement pour le nouveau cimetière situé aux abords de la CD 37, à Portiragnes.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 18 avril 2024

Publié le : 23 / 04 / 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

